

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 45

présenté par
M. Jacob, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques,
M. Poignant, M. Bignon, M. Havard et M. Paternotte

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« L'État assure le suivi de la mise en œuvre de cette stratégie au sein d'un comité associant les personnes mentionnées ci-dessus. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence : il faut écrire clairement que l'État assure également le suivi de la stratégie nationale de développement durable.